



Union Interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

## Bangladesh

### BGL14 - Shah Ams Kibria

#### ***Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 197<sup>ème</sup> session (Genève, 21 octobre 2015)***

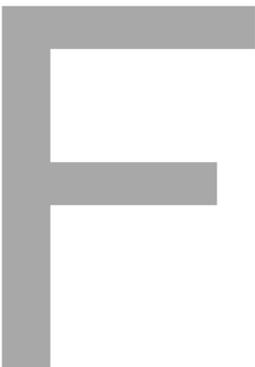
Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

*se référant* au cas de M. Shah Ams Kibria, membre du Parlement bangladais assassiné en janvier 2005 dans un attentat à la grenade, et à la décision qu'il a adoptée à sa 190<sup>ème</sup> session (avril 2012),

*prenant en considération* les lettres des autorités parlementaires des 24 mars et 13 octobre 2015, des renseignements communiqués lors de l'audition tenue le 27 mars 2015 avec la délégation bangladaise à la 132<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, ainsi que des renseignements fournis par les plaignants et par d'autres sources d'information,

*rappelant*, parmi le grand nombre d'éléments versés au dossier, que :

- L'enquête initiale sur l'assassinat de M. Kibria est en réalité une tentative de détourner le cours de la justice; que depuis qu'elle a été rouverte en mars 2007, des militants islamistes du *Horkatul Jihad al Islami* (HuJi), dont le chef, le mufti Hannan Munshi, ont été mis en cause; que selon le rapport du Ministère de l'intérieur de mars 2010, plusieurs personnes ont été arrêtées, dont les deux individus qui ont fait exploser les grenades (Mizanur Rahman Mithu et Md Badrul Alam Mizan); que, de plus, l'ancien Ministre de l'intérieur, M. Lutfozzaman Babar, est accusé d'avoir hébergé et protégé les intéressés;
- Selon les autorités parlementaires, l'enquête a permis de déterminer qu'un militant cachemiri appartenant à une organisation dirigée par Abdul Mazid Butt a prêté son concours au mufti Abdul Hannan et à Moulana Tajuddin, chef Huji au Bangladesh, a transporté des grenades Arges du Pakistan au Bangladesh pour commettre des assassinats dans différentes régions du pays; qu'un complément d'enquête a également révélé que les accusés Badrul Alam Mizan, Mizanur Rahman Mithu, Badrul et Mohammed Ali étaient présents lorsque les grenades ont été lancées sur M. Kibria;
- Le 20 juin 2011, le Département des enquêtes criminelles (CID) a déposé un acte d'accusation supplémentaire contre 14 personnes en demandant que le tribunal détermine leur statut;
- La famille de M. Kibria a contesté l'acte d'accusation supplémentaire et déposé une motion de défiance au motif qu'il était incomplet et, notamment, n'identifiait pas toutes les personnes impliquées dans l'assassinat, en particulier ses véritables instigateurs; que la famille s'est également dite préoccupée par le fait que, si un complément d'enquête n'était pas ordonné, les éléments de preuve risquaient de ne pas être suffisants devant le tribunal parce qu'ils résultaient en grande partie d'interrogatoires menés en prison et que l'accusé prétendrait qu'ils avaient été obtenus de force; que la famille demeure également



préoccupée par l'ingérence politique constante dans l'enquête, par le fait qu'elle n'a pas été régulièrement informée des faits nouveaux et qu'il n'a pas été tenu compte des propositions qu'elle a avancées pour faire progresser l'enquête;

- En janvier 2012, le juge a fait droit à sa demande et ordonné un complément d'enquête; que le nouveau fonctionnaire qui est chargé de l'enquête a rencontré Mme Kibria, indiquant qu'il resterait en contact avec la famille au fur et à mesure de l'avancement de la troisième enquête;
- La Commission parlementaire sur le Ministère de l'intérieur a continué de suivre l'affaire,

*considérant* que, selon les autorités et l'un des plaignants, au cours de cette troisième enquête, l'enquêtrice a réexaminé les procès-verbaux de l'affaire et recueilli les déclarations de 93 témoins; que cela a permis d'identifier et d'arrêter de nouveaux suspects; qu'un nouvel acte d'accusation a été émis en décembre 2014 contre 35 personnes; que ce troisième acte d'accusation a été renvoyé en juin 2015 au Tribunal des procédures accélérées, lequel l'a confirmé par une décision en date du 13 septembre 2015; que des procédures judiciaires sont à présent en cours, 171 témoins étant appelés à faire une déposition,

*considérant* que, selon les autorités, figurent parmi les nouveaux suspects identifiés M. Harris Chowdhury (conseiller politique du Premier Ministre d'alors, Mme Khaleda Zia – M. Chowdhury semble également avoir été impliqué dans l'attentat perpétré en août 2004 contre l'ancien chef de l'opposition et actuel Premier Ministre, M. Sheikh Hasina) qui est suspecté d'avoir planifié cet assassinat; que M. Harris Chowdhury et deux autres suspects identifiés dans le dernier acte d'accusation ont pris la fuite; et que les autorités bangladaises ont confirmé qu'elles avaient demandé à Interpol de prendre les mesures nécessaires, une Notice rouge ayant été émise contre l'intéressé,

*considérant* que, selon l'un des plaignants, la famille de M. Kibria n'a plus reçu d'informations sur l'enquête ces dernières années et n'a pas pu obtenir de renseignements sur le nouvel acte d'accusation, en particulier en ce qui concerne les motifs et les éléments de preuve sur la base desquels 35 autres personnes ont été accusées; que les plaignants observent que cette absence d'information, conjuguée à l'ingérence politique habituelle dans le pays, aux complications et aux retards dans l'enquête, ont sapé la confiance de la famille de M. Kibria dans la justice; que, même si aucune information n'indique qu'elle a contesté le troisième acte d'accusation, comme elle avait contesté les deux actes d'accusation précédents, la famille continuerait de croire que d'autres personnes impliquées dans le crime, en particulier ses instigateurs éventuels, ont échappé à des accusations à cause d'une ingérence politique; que les plaignants soulignent en outre que M. Harris Chowdhury a fait l'objet de mandats d'arrêt antérieurs émis dans le cadre d'autres procédures et qu'aucun effort sérieux ne semble avoir été consenti par les autorités pour le localiser et l'extrader,

*considérant* que, lors de l'audition tenue à l'occasion de la 132<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Hanoï, mars 2015), le Vice-Président du Parlement bangladais a affirmé que l'affaire suivait à présent son cours et que les autorités bangladaises étaient résolues à mener rapidement les procédures à leur terme; qu'il s'est dit confiant dans le fait que des progrès rapides seraient accomplis dans le règlement de l'affaire; qu'il a observé que les retards pris dans l'enquête initiale s'expliquaient par des facteurs politiques; qu'il a pleinement reconnu que les lenteurs de la justice équivalaient à un déni de justice et qu'il a souligné que la transparence des procédures et leur caractère régulier étaient déterminants d'un résultat satisfaisant; qu'il ne savait pas que la famille de M. Kibria n'avait pas été informée de l'évolution de l'enquête, observant que les enquêteurs

avaient pourtant coutume de tenir les familles informées; qu'il s'est en outre engagé à communiquer une copie du nouvel acte d'accusation lorsqu'il serait rendu public après sa son approbation par le tribunal, et qu'il continuerait de communiquer des renseignements sur tout progrès accompli dans les procédures,

*compte tenu* des similitudes frappantes entre l'attentat à la grenade qui a tué M. Kibria et celui qui, cinq mois auparavant, avait visé Sheikh Hasina et d'autres personnes; que les deux attentats visent en effet des personnalités clés de l'opposition; que le même type de grenades a été utilisé dans les deux cas; que les résultats de l'enquête laissent supposer une entente délictueuse entre des membres du parti alors au pouvoir et des extrémistes islamistes; et que plusieurs personnes sont accusées dans les deux affaires,

*ayant également à l'esprit* que l'article 35 de la Constitution bangladaise dispose que « toute personne accusée d'avoir commis une infraction pénale a droit à ce que sa cause soit rapidement et publiquement entendue par une cour ou un tribunal indépendant et impartial établi par la loi »; que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques – ratifié par le Bangladesh – énonce également le droit d'être jugé sans délai; que, lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme de l'ONU concernant le Bangladesh, celui-ci a accepté des recommandations visant à mettre fin à l'impunité et à prendre les mesures nécessaires pour que des poursuites soient engagées contre les auteurs de violations des droits de l'homme,

1. *remercie* les autorités parlementaires des renseignements communiqués et d'avoir continué de coopérer;
2. *note avec intérêt* les progrès en cours dans l'identification des responsables de l'attentat, qui a permis d'établir un troisième acte d'accusation et d'identifier de nouveaux suspects, y compris l'un des instigateurs présumés; *note en outre* que des procédures sont à présent en cours; *souhaite* obtenir une copie du dernier acte d'accusation et d'autres renseignements sur les motifs et les éléments de preuve étayant les accusations portées à l'encontre des suspects;
3. *demeure profondément préoccupé* par le fait que, 10 ans après l'attentat, aucun des auteurs n'a encore été tenu responsable par un tribunal et *espère* que le procès en cours progressera rapidement et que d'autres progrès seront accomplis pour déterminer les responsabilités dans ce grave crime; *souhaite* mandater un observateur chargé de suivre le procès et continuer d'être informé de tout fait nouveau dans l'affaire;
4. *observe avec préoccupation* que plusieurs suspects sont toujours en fuite; *exhorte* les autorités à faire tout leur possible pour les arrêter; *souhaite* être informé des progrès accomplis à cet égard, y compris des mesures déjà prises par les autorités pour obtenir l'extradition de certains de ces suspects;
5. *note avec préoccupation* les allégations selon lesquelles la famille de M. Kibria n'a pas été régulièrement informée des progrès accomplis dans l'enquête et qu'elle a perdu confiance dans la justice; *appelle* les autorités, au nom de la transparence et de l'efficacité du processus judiciaire en cours, à veiller à ce que la famille de M. Kibria soit régulièrement et pleinement informée et puisse ainsi participer efficacement aux procédures en cours;
6. *note avec satisfaction* que le Parlement bangladais continue de suivre l'affaire et *escompte* qu'il continuera de le tenir régulièrement informé de tout fait nouveau significatif;

7. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui communiquer des renseignements pertinents, et *le prie* d'organiser une mission d'observation du procès;
8. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.